



Présents : Monsieur Olivier SAINT-AMAND, Bourgmestre, Président,

M.M. Jean-Yves STURBOIS, Nathalie VAST, Christophe DEVILLE, Francis DE HERTOOG et Pascal HILLEWAERT, Echevins et Dominique EGGERMONT, Présidente du Conseil de l'Action sociale,

Florine PARY-MILLE, Philippe STREYDIO, Marc VANDERSTICHELEN, Quentin MERCKX, Guy DEVRIESE, Catherine OBLIN, Colette DESAEGHER-DEMOL, Fabrice LETENRE, Sébastien RUSSO, Michelle VERHULST, Anne-Marie DEROUX, Geoffrey DERYCKE, Lydie-Béa STUYCK, Aimable NGABONZIZA, Stephan DE BRABANDERE et François DECLERCQ, Conseillers communaux,

Jacques DELAUTRE, Annelise DEVILLE, Julie HANSSENS, Christine LEROY, Laure MALCHAIR, Pierre MULLER, Dominique SERMEUS, Yves VANDE GUCHT, Conseillers de l'action sociale,

Rita VANOVERBEKE, Directrice générale de la Ville d'Enghien Patrick DASSELEER, Directeur général du CPAS

Monsieur Olivier SAINT-AMAND, Président, déclare la séance ouverte à 19h10.

Il constate l'absence de Mesdames Florine PARY-MILLE et Catherine OBLIN ainsi que de Messieurs Aimable NGABONZIZA et François DECLERCQ, conseillers communaux.

Ils sont excusés et ne participeront pas aux travaux de ce jour.

Ensuite, l'ordre du jour de cette réunion conjointe de la Ville et du CPAS d'Enghien est examiné.

Monsieur le Président constate que le quorum de présence est atteint et que l'Assemblée conjointe Ville/CPAS est en mesure de délibérer valablement.

ORDRE DU JOUR

A. SEANCE PUBLIQUE

Article 1^{er} : SA/CC/2019/287/185.2

Synergies entre l'Administration communale et le CPAS – Etat de la situation et perspectives.

Article 1^{er} : SA/CC/2019/287/185.2

Synergies entre l'Administration communale et le CPAS – Etat de la situation et perspectives.

Monsieur le Bourgmestre accueille les membres du Conseil de l'Action sociale et les remercie pour leur présence.

Il fait part de l'avancement des synergies entre les services sociaux de la Ville et du CPAS d'Enghien qui aboutiront à la création d'un pôle social dans les locaux de l'Abri Val Lise (2^{ème} et 3^{ème} étages).

Il laisse ensuite la parole à Madame Dominique EGGERMONT qui souligne que les synergies entre les 2 institutions touchent à différents domaines (ressources humaines, services sociaux, médecine du travail, matériels, outillage, linge, téléphonie, article 60, synergies grandissantes entre les informaticiens et les conseillers en prévention...).

Elle développe les avancées en termes de ressources humaines (homogénéisation des statuts et règlements de travail) et sans les matières sociales.

Concernant ce dernier aspect, elle explique que la Ville et le CPAS travaillent sur le rassemblement physique des services sociaux de la Ville et du CPAS afin de créer un pôle social qui permettra une meilleure prise en charge des bénéficiaires.

Elle déclare que les associations avec lesquelles les services sociaux travaillent y trouveront également une place.

Le rapport des synergies suscite les réactions suivantes :

Monsieur Quentin MERCKX suggère l'organisation d'un conseil commun avec la Régie Communale Autonome NAUTISPORT.

Monsieur le Bourgmestre répond que le Collège a déjà invité le Comité exécutif de la RCA, et qu'il est envisageable d'organiser une séance commune entre le Conseil communal et le Conseil d'administration de NAUTISPORT.

Il rappelle que l'audit financier en cours porte sur les finances de la Ville, du CPAS et de la RCA NAUTISPORT.

Monsieur Marc VANDERSTICHELEN estime que le rapport synergies est un copier-coller de celui des années précédentes et relève qu'il y est fait mention du Conseil des aînés qui n'existe plus.

Monsieur le Bourgmestre rétorque que le présent rapport concerne l'exercice 2018/2019, période pendant laquelle le conseil des aînés fonctionnait encore.

Monsieur Marc VANDERSTICHELEN s'interroge sur la possibilité d'avoir un DG et un DF commun aux 2 institutions.

Le poste de Directeur financier est bel et bien prévu, ce qui signifie qu'au départ à la retraite de la Directrice financière du CPAS, le Directeur financier de la commune s'occupera des 2 entités.

Quant au poste de Directeur général, cette éventualité n'a jamais été à l'ordre du jour. La législation ne le prévoit d'ailleurs pas.

Monsieur Philippe STREYDIO estime que le rapprochement des services sociaux est une bonne chose. Cependant, selon lui, la question des parkings et de la mobilité n'a pas été abordée. Il estime également qu'en s'installant à l'Abri Val lise, le pôle social s'éloigne du CPAS.

Monsieur le Bourgmestre reconnaît que la situation idéale n'existe pas. Il estime cependant que, si l'on s'éloigne effectivement du CPAS, on se rapproche par contre de la polyclinique

et de la crèche, ce qui représente une belle opportunité. Pour ce dernier, le nouvel emplacement évitera dorénavant toute stigmatisation des bénéficiaires de l'aide sociale étant donné que ceux-ci ne pourront pas être distingués des utilisateurs des autres services offerts sur le même site.

Pour justifier le choix de cet emplacement, il ajoute également que ce bâtiment est dans un état d'entretien remarquable.

Monsieur le Bourgmestre annonce une synergie possible entre le CPAS et la Police de proximité. La Zone de Police est en effet à la recherche de locaux pour le service de proximité et le CPAS dispose d'espaces qui pourraient convenir. Cette éventuelle synergie est actuellement à l'étude.

Le Conseil communal et le Conseil de l'action sociale délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 26 bis, par 5, alinéa 2 de la loi organique du 8 juillet 1976 des CPAS, imposant une réunion conjointe une fois par an pour la présentation du rapport sur l'ensemble des synergies, des économies d'échelle et des suppressions des doubles emplois ou chevauchements d'activités entre la commune et le CPAS ;

Vu la délibération de l'Assemblée conjointe du Conseil communal et du Conseil de l'Action sociale du 27 octobre 2016, réf. SA/CC/2016/150/185.2, relative à l'adoption du rapport d'activités 2016 et des actions à entreprendre pour 2017, dans le cadre des synergies existantes et à développer entre l'Administration communale et le CPAS ;

Vu la délibération de l'Assemblée conjointe du Conseil communal et du Conseil de l'Action sociale du 11 octobre 2017, réf. DG/CC/2017/145/185.2, relative à l'adoption du rapport d'activités 2017 et des actions à entreprendre pour 2018, dans le cadre des synergies existantes et à développer entre l'Administration communale et le CPAS ;

Vu la délibération de l'Assemblée conjointe du Conseil communal et du Conseil de l'Action sociale du 25 octobre 2019, réf. SA/CC/2018/165/185.2, relative à l'adoption du rapport d'activités 2018 et des actions à entreprendre pour 2019, dans le cadre des synergies existantes et à développer entre l'Administration communale et le CPAS ;

Vu le procès-verbal de la réunion du 12 septembre 2019 du Comité de concertation Ville/CPAS relative à l'adoption du rapport annuel des synergies existantes et à développer entre le CPAS et la Ville ;

Considérant que le contenu du rapport précité se présente comme suit :

[...]

POINT 2 : Rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre le CPAS et la Ville. (application de l'article 26 bis § 5 de la LO).

I : Approche PST : Le Comité prend connaissance des éléments contenus au sein du PST concernant la mandature 2019 -2024

Synergies avec l'administration communale

Fusionner les services des ressources humaines.

- *Tendre vers une homogénéité du règlement de travail*
- *Utiliser les mêmes programmes informatiques de calculs des salaires*

Rapprocher physiquement les services sociaux

Multiplier les synergies au niveau des marchés publics

Renforcer les collaborations entre les services de l'économat, comptabilité, entretien des bâtiments, informatique, conseillers en prévention

II : Décret renforçant les synergies

Le Comité prend connaissance des éléments ci-dessous.

Le Parlement de Wallonie a adopté de décret relatif aux synergies entre les communes et les CPAS. Il s'agit :

- Du décret du 19 juillet 2018 intégrant le renforcement des synergies entre les communes et les CPAS dans le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (publication au Moniteur le 06/09/2018) ;*
- Du décret du 19 juillet 2018 intégrant le renforcement des synergies entre les communes et les CPAS dans la loi organique des centres publics d'action sociale (publication au Moniteur le 06/09/2018).*

Un guide méthodologique est par ailleurs disponible à l'adresse suivante :

[http://actionsociale.wallonie.be/sites/default/files/Guide%20me%CC%81thodologique%20synergie web.pdf#overlay-context](http://actionsociale.wallonie.be/sites/default/files/Guide%20me%CC%81thodologique%20synergie%20web.pdf#overlay-context).

Il est désormais prévu que le directeur général de la commune soit invité à participer au comité de direction du CPAS. Le directeur général du CPAS est quant à lui invité à participer au comité de direction de la commune. Ils y siègent avec voix consultative. Il reçoit les convocations et les procès-verbaux.

Le directeur général de la commune et le directeur général du CPAS d'un même territoire doivent désormais établir conjointement et annuellement un projet de rapport portant sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS. Le rapport porte également sur les économies d'échelle et les suppressions des doubles emplois ou chevauchement d'activités du CPAS et de la commune.

Dans le but d'accroître le dialogue, le projet de rapport est soumis à l'avis des comités de direction de la commune et du CPAS lors d'une des réunions conjointes. Il est ensuite présenté au comité de concertation qui peut le modifier le cas échéant.

Le projet de rapport est ensuite présenté et débattu lors d'une réunion annuelle commune et publique du conseil communal et du conseil de l'action sociale qui se tient avant l'adoption des budgets du CPAS et de la commune par leur propre conseil. Lors de cette réunion, des modifications peuvent y être apportées.

Le rapport est ensuite adopté par chacun des conseils, puis annexé au budget de chacune des entités.

En date du 23 août 2018, le présent comité a pris acte des éléments amenés par le CPAS.

III/ Dispositions concrètes déjà mises en pratique

Le rapport annuel relatif aux économies d'échelle (art 26 § 5 LO) ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le C.P.A.S. Ce rapport est également relatif aux économies d'échelle et aux suppressions des doubles emplois ou chevauchements d'activité du C.P.A.S. et de la commune.

La Ville d'Enghien et le CPAS ont entrepris diverses démarches en matière de synergies qui se sont déjà traduites par diverses réalisations.

- *entretien du linge de l'école communale d'Enghien, (Buanderie CPAS)*
- *entretien du linge de l'administration communale d'Enghien (Buanderie CPAS)*
- *fourniture de potage aux plaines de jeux communales (cuisine CPAS) + stages extrascolaires, et les repas dans le cadre de l'opération « place aux enfants » + personnel de la Ville*
- *mise à disposition de l'administration communale de plusieurs bénéficiaires d'un contrat de travail signé dans le cadre de l'application de l'article 60 § 7,*
- *le C.P.A.S. utilise la grande camionnette de l'administration communale pour ses déménagements (matériel, cas sociaux,...) -*
- *l'administration communale publie gratuitement toutes les données propres au C.P.A.S. dans le guide communal et sur le site internet.*
- *L'administration communale met régulièrement des ouvriers à disposition du CPAS dans le cadre de travaux ponctuels bien définis (ex : déménagement...)*
- *marchés publics communs déjà organisés : acquisition des chèques repas, téléphonie.*
- *utilisation du matériel communal pour le nettoyage des baies vitrées et de l'entretien des avaloirs.*
- *restructuration du service « taxi social », les demandes de transport sont dirigées vers la ville qui dispose de son service « Tous en bus »*
- *Le dossier du conseil des aînés est confié (Secrétariat, rédaction des procès-verbaux, convocation) à une employée du CPAS (service accueil)*
- *Révision du projet – en cours*
- *entretien des pelouses du CPAS par l'Administration communale selon accord intervenu avec la régie des quartiers.*
- *Rapprochement des deux services GRH – recrutement d'un agent RH (concernant le CPAS et la Ville) par l'Administration communale – L'agent responsable est en place et travaille en collaboration avec les deux services à la coordination des statuts administratifs et pécuniaires des deux administrations ainsi qu'au niveau des deux règlements de travail existants ; - Mise à disposition par la ville en faveur du CPAS d'une habitation sises rue des capucins.*

Le comité prend connaissance du projet de décret émanant du Parlement Wallon daté du 17 juillet 2018, intégrant le renforcement des synergies dans le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (en annexe)

IV/ La ville a rédigé le rapport de synergies en intégrant les éléments amenés par le CPAS.

Le rapport dont mention ci-avant fut adressé au CPAS en date du 5 octobre 2018 - voir annexe 1.

Ce document sera probablement adapté au vu des conclusions et propositions qui seront mises en avant par l'audit en cours de réalisation au sein des services communaux et du CPAS.

Annexe 2 : délibération datée du 28 février 2019 émanant du Collège communal : DG/Cc/2019/0180/23 : Organisation des services – Synergies entre les services sociaux de la ville et du CPAS.

V/ Nouvelles synergies mises en place en 2019 :

- *Téléphonie : réseau commun aux deux administrations.*
- *Marchés publics de services : organisation conjointe concernant la médecine du travail (en cours).*
- *GRH : mise en place effective d'une responsable commune aux deux services (Mme Aurélie Olivie).*
- *Statuts et règlements : travail réalisé sur le terrain en vue d'établir les rapprochements voulus concernant les statuts administratif, pécuniaire et règlement de travail des agents des deux administrations.*
- *Études similaires en vue d'examiner les avantages nouveaux à accorder éventuellement aux membres du personnel des deux administrations : soit second pilier tension, soit augmentation de la valeur des chèques-repas.*
- *Rapprochement des deux services sociaux.*

[...]

Considérant que des réunions sont régulièrement organisées entre la Ville et le CPAS en vue de dégager, ensemble, des mesures d'économie de moyens humains et financiers en regroupant les activités communes aux trois institutions publiques locales ;

DECIDE, par 27 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention

Article 1^{er} : d'adopter le rapport des synergies, entre la Ville et le CPAS, effectives à la date de ce jour ou devant être développées au cours des prochaines années, lequel est mieux explicité en préambule de la présente délibération.

Article 2 : La présente résolution sera transmise pour information au Centre Public d'Action Sociale, à Monsieur le Directeur financier de la Ville ainsi qu'aux services que la chose concerne.

Après l'examen du point unique de l'ordre du jour, Monsieur le Président clôt la séance à 19h30.

Par le Conseil communal,

La Directrice générale,

Le Président,

Rita VANOVERBEKE.

Olivier SAINT-AMAND.

Par la Conseil de l'Action sociale,

Le Directeur général,

La Présidente,

Patrick DASSELEER.

Dominique EGGERMONT.